

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MADAGASCAR

Jean BEURRIER, président

Né à Paris, le 27 février 1897.

Fils de Bertrand-Julien Beurrier (1865-1946), pharmacien et fabricant de produits pharmaceutiques, et de Berthe Marie Dubois (ou Dubos).

Marié à Carol George. Dont : Michel, Jacques, Philippe (1946).

Propriétaire hippique,
dirigeant du Faisceau, de Georges Valois
administrateur délégué du syndicat d'initiative de Paris (1931).

administrateur (avec Amédée Siaume) de Perles et pierres fines Hindamian (1924),
de l'[Union syndicale financière](#) (ca 1925)
et du [Trust immobilier de France](#) (juillet 1928).

Administrateur de la Société financière des pays latins (fév. 1927),
des Asphaltes Calol (nov. 1927) : importation des bitumes de la Standard Oil of
California,

Administrateur unique de l'Omnium auxiliaire du textile (ex-Tissu tressé)(juin 1928)
président de la Foncière et Hôtelière Continentale (juillet 1929),

Administrateur des Magnétos R.B. (ca 1930),
co-gérant de Entreprise et gérance foncière (ex-Gordon, Pillois et Cie)(janvier
1936),

liquidateur de la Société commerciale d'importation et de vente des huiles de
graissage. (1938)

gérant de la SETEX (import-export), Paris (janvier 1942),
gérant du Laboratoire Lacroix (affaire paternelle)(février 1943),
et de la Société générale de commerce international (Sogecomal)(1946),
émanation du précédent.

Fondateur de Chalu'arc (Sarl, 1950)

...

Domiciles : château de Chevanne, près Nevers (Nièvre)(1924)

Paris, rue du Général-Foy, n° 39 (1927),

Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 164 (1936),

4, avenue Ingres, Paris XVI^e (1955).

8, quai de Stalingrad, Boulogne, et 4, avenue de la Jonction, Bruxelles (1966).

S.A., juillet 1927.

Société financière de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 17 août 1927, p. 2, col. 6)

Récemment constituée, cette société anonyme a pour objet d'effectuer en tous pays,
et principalement dans l'île de Madagascar, l'étude, l'obtention, l'exploitation de tous

droits agricoles, miniers et autres, de toutes plantations et de toutes concessions, le traitement, la récolte, le commerce et le transport de tous produits, sous-produits et dérivés de gisements, mines, minières, carrières, et de tous domaines et exploitations agricoles et coloniaux ; l'achat, la vente, l'échange et l'élevage de tous animaux.

Le siège est à Paris, 9, avenue de l'Opéra.

Le capital est de 100.000 fr., en action A de 100 fr., toutes souscrites en numéraire. Il a été créé, en outre, 6.000 parts de fondateur, dont 5.000 attribuées à M Julien-Bertrand Beurrier, au château de Chevannes, près Nevers (Nièvre).

Ce dernier compose, avec MM. Jean Beurrier, à Paris, 39, rue du Général-Foy ; Pierre-Louis Durand à Paris, 17, rue Greuze, et Adolphe-Marie Protard ¹, à Paris, 1, rue Edmond-About, le premier conseil d'administration.

MADAGASCAR
Société financière de Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} octobre 1927)

Cette société constituée à Paris, 9, avenue de l'Opéra ², au capital de 100.000 fr., a notamment pour objet l'exploitation et le commerce de tous gisements miniers, carrières, minières, etc., aux colonies.

Les premiers administrateurs sont MM. Julien-Bertrand Beurrier ³, au château de Chevannes, près Nevers (Nièvre) ; Jean Beurrier, à Paris, 30, rue du Général-Foy ; Pierre-Louis Durand ⁴, à Paris, 17, rue Greuze ; et Adolphe-Marie Protard, à Paris, 4, rue Edmond-About.

1927 (août) : CRÉATION DES CAFÉS DE MADAGASCAR
TRANSFORMÉS EN **SOCIÉTÉ MALGACHE DE GÉRANCE ET D'EXPLOITATION**

1927 (décembre) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE MALGACHE
TRANSFORMÉE EN **SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE MALGACHE**

(*Les Archives commerciales de la France*, 17 janvier 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. FINANCIÈRE de MADAGASCAR, 9, av. Opéra. — Capital porté de 100.000 fr. à 3.000.000 fr. — 22 déc. 1927. — *Loi*.

¹ Adolphe Protard (1857-1946) : polytechnicien, général de brigade, inspecteur du génie, puis administrateurs de sociétés. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

² Avenue de l'Opéra, n° 9 : siège de la Société financière des pays latins, rebaptisée en 1928 Union financière latine et absorbée en 1929 par la Banque d'extension commerciale et industrielle.

³ Julien Bertrand Beurrier (Saint-Pourçain-sur-Sioule, Allier, 9 mai 1867-Cannes, 5 août 1946) : pharmacien et industriel pharmaceutique.

⁴ Pierre-Louis Durand : fils de Pierre-Marie Durand, fondateur de l'Énergie industrielle. Administrateur d'Électricité et eaux de Madagascar (1928)...

Société financière de Madagascar
Société anonyme au capital de 5 millions de francs..
Siège social à Paris, avenue de l'Opéra, 9^e
Succursale à Fianarantsoa (Madagascar).

Constitution

(*Madagascar industriel, commercial, agricole*, 3 octobre 1928)

Suivant acte sous signature privée, en date à Paris du vingt-deux juillet mil neuf cent vingt-sept, dont l'un des doubles originaux est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé.

Monsieur Julien Bertrand Beurrier, propriétaire, demeurant au château de Chevannes, près Nevers (Nièvre),

A établi les statuts d'une société anonyme qu'il se proposait de fonder et desquels il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier

Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Cette société sera régie par le Code de commerce, par les lois en vigueur sur les sociétés et par les présents statuts.

Article 2

La société a pour objet : En France, dans ses colonies, pays de protectorat et de mandat, et à l'étranger, mais principalement dans l'île de Madagascar.

L'étude, la recherche, la demande, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte et la mise en valeur, la cession et la rétrocession de tous droits agricoles, miniers et autres, de toutes plantations, de toutes concessions et extensions de concessions sur tous biens et droits mobiliers et immobiliers, de quelque nature que ce soit.

L'option, l'acquisition, la vente, l'apport, l'échange, la création, l'amodiation, la location avec ou sans promesse de vente à long ou., à court terme, la gérance, la transformation, l'aménagement, la mise, en valeur, l'exploitation directe ou indirecte et l'administration, soit par elle-même, soit par tous tiers de toutes mines et carrières, de tous gisements, de tous domaines agricoles, de tous terrains et immeubles bâtis et non bâtis, de tous fonds de commerce et d'industrie, de toutes usines, magasins, bâtiments, constructions, installations industrielles, voies ferrées, câbles, aériens et tous autres moyens de transport, de toutes entreprises et de toutes affaires industrielles, commerciales, agricoles, coloniales, financières, mobilières et immobilières, de quelque nature que ce soit.

La préparation, la transformation, le traitement, la récolte, la vente, le commerce et le transport de tous produits, sous-produits et dérivés de gisements, mines, minières, carrières, et de tous domaines et exploitations agricoles et coloniaux.

L'achat, la vente, l'échange et l'élevage de tous animaux.

L'étude, l'obtention, l'acquisition, l'échange et la revente, l'exploitation, la cession et la concession de tous brevets, licences de brevets procédés et secrets de fabrication, marques de fabriques et systèmes, dénomination de titres, enseignes, dont la société pourrait tirer profit.

La participation directe ou indirecte de la société, dans toutes opérations agricoles, minières, coloniales, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création des sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières, agricoles, minières, coloniales et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Article 3

La société prend la dénomination de :
Société financière de Madagascar.

Article 4

Le siège social est à Paris, avenue de l'Opéra, numéro 9.
.....

Article 5

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6

Parts de fondateur

Il est créé six mille parts de fondateur, sans valeur nominale, qui sont attribuées, savoir :

Cinq mille à Monsieur Julien Bertrand Beurrier, fondateur, en représentation des soins, frais et démarches de toute nature par lui exposés, pour arriver à la constitution de la présente société, à charge par lui de rémunérer tout concours qu'il aura pu juger utile à la présente société.

Les mille parts de surplus seront réparties entre tous les premiers souscripteurs d'actions de la présente société, à raison d'une part pour chaque action souscrite.

Chacune de ces parts aura droit à un six millième des vingt-cinq pour cent de ce qui restera disponible sur les bénéfices nets de la société, jusqu'à son expiration d sa liquidation, alors même que sa durée serait prorogée, après les prélèvements pour la réserve légale et pour un premier dividende de huit pour cent à servir aux actions et le prélèvement du conseil d'administration, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 47 et 50 ci-après.
.....

Article 7

Le capital social est fixé à cent mille francs, et divisé en mille actions de cent francs chacune.

Toutes ces actions sont à souscrire et à libérer en numéraire, intégralement, lors de la souscription.

Ces actions seront qualifiées actions catégorie A, en raison de l'éventualité de la création d'actions catégorie B, ainsi qu'il sera dit plus loin.

.....
Du deuxième procès-verbal, en date du huit août mil neuf cent vingt-sept :
.....

2° Que l'assemblée a nommé comme premiers administrateurs dans les termes de l'article 18 des statuts :

M. Julien Bertrand Beurrier, propriétaire, demeurant au château de Chevannes, près Nevers (Nièvre) ;

M. Jean Beurrier, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue du Général-Foy, numéro 39 ;

Monsieur Pierre Louis Durand, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Greuze, numéro 17 ;

M. Adolphe Marie Gilbert Protard, général de brigade du cadre de réserve, demeurant à Paris, rue Edmond-About, numéro 1.
.....

3° Qu'elle a nommé :

Monsieur Honoré Augris, expert comptable, demeurant à Paris, rue Beaugrenelle, numéro 15, et Monsieur André Raulin, secrétaire général de la Société financière des pays latins, demeurant à Paris, rue Moncey, numéro 16,

commissaires, avec faculté d'agir conjointement ou séparément pour faire un rapport à l'assemblée générale annuelle, sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi.

.....

1^{re} augmentation de capital

I

Aux termes d'une délibération prise, le neuf décembre mil neuf cent vingt-sept, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société financière de Madagascar [...]

L'assemblée a décidé :

1° Que le capital [...] serait augmenté jusqu'à concurrence de neuf cent mille francs par l'émission au pair de neuf mille actions de cent francs chacune, catégorie B, et que par suite, ce capital serait porté à un million de francs avec stipulation que le montant des actions nouvelles serait payable un quart lors de la souscription, et le surplus aux époques et dans les proportions qui seraient fixées par le conseil d'administration.

.....

2^e augmentation du capital et création de succursale

1

Aux termes d'une délibération prise le trois mai mil neuf cent vingt-huit, par l'assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires de la Société financière de Madagascar [...], l'assemblée a décidé que le capital de la dite société serait augmenté de neuf millions de francs, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles de la catégorie A et B, de cent francs chacune, et que, par suite, ce capital pourrait être porté à dix millions de francs [...]

Aux termes de la même délibération, le Conseil d'administration, en conformité de l'article 25 des statuts, a décidé la création, à partir du premier octobre mil neuf cent vingt-huit, d'une succursale de la société à Fianarantsoa (Madagascar).

III

Aux termes d'un acte reçu par M^e Faroux, notaire à Paris, le vingt-six juin mil neuf cent vingt-huit, le délégué du conseil d'administration de la Société financière de Madagascar,

.....

A déclaré :

1° Que les quatre mille actions de la catégorie A de cent francs chacune, portant les numéros 1001 à 5000, représentant un capital de quatre cent mille francs faisant partie de l'augmentation de capital de quatre millions de francs, décidée par les délibérations sus énoncées, avaient été entièrement souscrites par trois personnes

2° Que les trente-six mille actions de la catégorie B, de cent francs chacune, portant les numéros 9001 à 45000, représentant un capital de trois millions six cent mille francs, et formant le surplus de l'augmentation de capital dont s'agit, avaient été entièrement souscrites par soixante-quatorze personnes ou sociétés.

Et qu'il avait été versé en espèces par chaque souscripteur des actions des catégories A et B, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites et le montant intégral de la prime d'émission, de dix francs par action souscrite, soit un total

un million quatre cent mille francs, qui se trouvaient en dépôt au nom de la Société financière de Madagascar, à l'Union financière latine⁵, 9, avenue de l'Opéra, à Paris.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MADAGASCAR
Société anonyme
au capital de 5.000.000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune
dont 5.000 actions catégorie " A " et 45.000 actions catégorie " B "

Statuts déposés en l'étude de M^e Faroux, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 1^{er} novembre 1929

Siège social à Paris

⁵ Union financière latine : anciennement Société financière des pays latins. Absorbée en 1929 par la Banque d'extension commerciale et industrielle, laquelle, après deux réductions de capital en 1934 et 1939, se transformera sous l'Occupation en Société financière des grands magasins.

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un administrateur : J. Beurrier

Pour Un administrateur *par procuration spéciale du conseil d'administration* : Josse ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

Société financière de Madagascar

(*Le Madécasse*, 15 février 1930)

Les comptes de l'exercice 1928-1929 se soldent par un bénéfice brut de 706.804 fr. 48 auquel il convient d'ajouter le report antérieur de 13.2735 fr. 86, ce qui forme un total disponible de 719.578 fr 34.

Déduction faite des frais généraux et de divers amortissements, il reste un solde créditeur de 404.588 fr. 13 qui a été reporté à nouveau.

En contre-partie, le conseil a décidé la distribution gratuite de 500 parts de la filiale Minière et Foncière Malgache ; afin de permettre au plus petit porteur d'y participer ; ces parts seront divisées en dixièmes.

Il sera donc attribué un dixième de part Minière et Foncière Malgache pour dix actions Société financière de Madagascar.

Société financière de Madagascar

(*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1930)

Solde créditeur de l'exercice : 42.029 fr. 24, reporté à nouveau. Les deux filiales de la Société : la Société minière et foncière malgache et la Société des Cafés de Madagascar, poursuivraient leur activité de façon satisfaisante.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MADAGASCAR

(*La Petite Gironde*, 2 octobre 1932)

Une assemblée extraordinaire est convoquée par le Consortium international financier, pour le 11 octobre, en vue de ratifier les dispositions prises vis à-vis de la Société financière de Madagascar et d'approuver les conventions à intervenir avec le Groupement auxiliaire financier.

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS

(*Archives commerciales de la France*, 1^{er} mars 1933)

PARIS. — GROUPEMENT AUXILIAIRE FINANCIER* (SOC. anon.), 39, av. Friedland. — 25 février 1933. — 100 % du montant des créances payables sans intérêts, en dix ans, par dixième, pour le premier paiement avoir lieu un an après l'homologation. — Intervention de : ... 2° la Société financière de Madagascar..., lesquels ont déclaré renoncer à leurs créances.

FINAMADAG
Société financière de Madagascar.
(*Journal officiel de Madagascar*, 12 mai 1951)

.....
IV

Aux termes d'une délibération en date du 7 février 1929, les membres du conseil d'administration de ladite société ont décidé de transférer le siège social à Paris, avenue Friedland, n° 39.

V

Aux termes d'une délibération prise le 8 août 1932, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société financière de Madagascar a décidé de transférer le siège social à Paris, rue du faubourg Saint-Honoré, n° 140.

VI

Aux termes d'une délibération prise le 30 août 1932, l'assemblée générale extraordinaire de ladite société a décidé :

De réduire le capital social de 1.200.000 francs pour le ramener à 3.800.000 francs divisé en trente-huit mille actions de cent francs chacune, dont cinq mille catégorie A et trente-trois mille catégorie B.

De faire supporter cette réduction de capital uniquement par les actions catégorie B.

.....
Ladite assemblée a, en outre, autorisé le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, à racheter de quelque manière que ce soit, pour le compte de la société, tout ou partie des actions B de la société et ce moyennant l'attribution aux actionnaires en échange des actions rachetées, d'actions catégorie B de la Société minière et foncière malgache, société anonyme au capital de deux millions cinq cent mille francs dont le siège est à Fianarantsoa.

Elle a autorisé, en outre, l'échange par les porteurs de parts qui en feraient la demande des parts de fondateur de la société possédées par eux, contre des dixièmes de parts de fondateurs de la Société minière et foncière malgache, à raison de trois dixièmes de parts de fondateur de cette dernière société contre une part de fondateur de la Société financière de Madagascar.

Enfin, elle a approuvé la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 30 août 1932, de faire gérer et administrer la société soit par un conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, soit par un administrateur unique ; a ratifié la désignation de M. Jean Beurrier, comme administrateur unique pour une durée devant expirer le trente août 1935 [...].

VII

Aux termes d'une délibération en date du 22 juillet 1948, l'assemblée générale extraordinaire de la Société financière de Madagascar a constaté le rachat par les soins du conseil d'administration, pour le compte de la société, de trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit actions B de la société sur les trente-trois mille dont le rachat avait été autorisé par l'assemblée générale du trente août mil neuf cent trente-deux.

.....
VIII

Aux termes d'une délibération en date du 11 décembre 1948, le conseil d'administration de la Société financière de Madagascar a décidé de transférer le siège social à Paris, rue du faubourg Saint-Honoré, n° 164.

IX

Aux termes d'une délibération en date du 25 avril 1949, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société a décidé le rachat obligatoire par la société de ses parts de fondateur et de par voie d'échange avec des dixièmes de part de fondateur de la Société minière et foncière malgache susnommée, à raison de trois dixièmes de part de cette dernière société contre une part de fondateur de la Société financière de Madagascar ; et en conséquence d'annuler les parts de fondateur de cette dernière société.

X

Aux termes d'une délibération en date du 9 septembre 1949, les porteurs de parts de fondateur de la Société financière de Madagascar ont déclaré approuver purement et simplement le rachat obligatoire des parts de fondateur de la société et ce par voie d'échange contre e dixièmes de parts de fondateur de la Société minière et foncière malgache.

XI

Aux termes d'une délibération prise le 29 novembre 1949, et dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M^e Faroux, notaire susnommé, le 24 décembre 1979, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société financière de Madagascar a pris les décisions suivantes,

La société continuera d'exister malgré des **pertes supérieures aux trois quarts du son capital social**.

La dénomination sociale a été complété par une abréviation et est devenue « FINAMADAG », Société financière de Madagascar.

Le siège social a été transféré à compter du 1^{er} janvier 1950 à Antsirabe, île de Madagascar, villa Juliette II.

L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre.

L'assemblée a décidé d'assimiler purement et simplement les unes aux autres les cinq mille actions A et les trois cent soixante-dix-huit actions B représentant le capital de la société et en conséquence de supprimer les privilèges respectifs, droits de souscription préférentiels et droits d'antériorité sur les bénéfices attachés aux actions de chaque catégorie et ce à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante et sous la condition suspensive de la ratification de cette décision par deux assemblées spéciales des actionnaires propriétaires des actions A et des actions B.

En outre, elle a constaté le rachat de l'annulation des vingt-quatre actions de la société, effectués par le conseil d'administration en exécution des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du trente août mil neuf cent trente-deux et la réduction du capital social à cinq cent trente-sept mille huit cents francs qui en est la conséquence ;

.....

**AEC 1951 : uniquement ci-dessous : même date de création, même siège.
703 — Société minière et foncière malgache (SOMIFOMA),**